Cogolin

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/084

STATIONNEMENT RESERVE - BOULEVARD LOUIS BLANC — ENTREPRISE « PUMA GENIE CLIMATIQUE » : mise en place d'une centrale de traitement d'air

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 29 janvier 2024 des services techniques de la ville, afin de procéder à la mise en place d'une centrale de traitement d'air par l'entreprise « PUMA GENIE CLIMATIQUE », au droit du cinéma Raimu, boulevard Louis Blanc, le mercredi 31 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

Le véhicule sera autorisé à occuper deux places de stationnement, sur les emplacements livraisons, au droit du cinéma Raimu, boulevard Louis Blanc :

le mercredi 31 janvier 2024	
de 5H30 à 17H	

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, sur les emplacements livraisons, au droit du cinéma, boulevard Louis Blanc, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 janvier 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/01/2024

Nº 2024/060

Notifié le :